

” Budget
Participatif
2024



DONNEZ VIE À VOS IDÉES POUR CHÂTEAUNEUF

Règlement

Budget participatif de Châteauneuf

Le budget participatif, qu'est-ce que c'est ?

Le budget participatif est un outil de démocratie locale et participative aux mains des citoyens.

Une partie du budget de la municipalité est mise à la disposition des habitants qui vont pouvoir **proposer des projets** d'investissement d'intérêt général pour leur territoire. Les services de la Ville vont ensuite en vérifier la faisabilité (technique, juridique, financière...). Les projets ainsi éligibles seront soumis au **vote des habitants**. Les projets lauréats seront réalisés dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée.

Le budget participatif vise à impliquer davantage les habitants qui sont les plus à même de connaître les besoins pour leur territoire. Ils peuvent ainsi promouvoir des projets qui correspondent à leurs attentes. Véritable outil pédagogique, le budget participatif permet également aux habitants d'en savoir plus sur le fonctionnement des collectivités territoriales et de comprendre les orientations budgétaires de leur commune.

Le budget participatif de Châteauneuf est une initiative que la ville de Châtelleraut souhaite reconduire pour promouvoir une participation citoyenne active des habitants du quartier.

À ce titre, la somme de **20 000 €** du budget d'investissement de la ville de Châtelleraut est affectée à ce projet pour 2024.

Quel territoire est concerné ?

Le budget participatif porte sur le territoire du **quartier de Châteauneuf** (zone définie selon IRIS, carte ci-après).

Qui peut participer ?

Tous les **résidents de Châteauneuf**, âgés de **16 ans ou plus** peuvent **proposer un projet et participer au vote**. Les projets collectifs, issus d'associations ou de groupes d'habitants, doivent être proposés par une personne référente. Il est demandé de mentionner si un projet émane d'un collectif ou s'il est déposé à titre individuel.

Quelles modalités pour proposer des projets ?

Pour être soumis au vote des habitants de Châteauneuf, les projets doivent respecter l'ensemble des critères suivants, outre la **recevabilité juridique** et la **faisabilité technique** :

- **ne pas comporter d'élément de nature discriminatoire** ou contraire à l'ordre public,
- relever de l'**intérêt général**, être à visée collective et accessible à tous gratuitement,
- s'inscrire dans les **compétences de la commune**,
- être localisé dans le **quartier de Châteauneuf (zone IRIS)**,
- concerner une **dépense d'investissement** : il doit s'agir d'aménagement de nouveaux espaces, d'achat de bien ou d'équipement, d'une petite construction, etc ; et non être relatif au fonctionnement (entretien normal de l'espace public, subvention à une association, prestation de service...),
- **être techniquement réalisable**,
- **ne pas être déjà en cours de réalisation ou d'étude** par la commune,
- **être compatible avec les projets d'aménagement en cours** ou en projet,
- **ne pas engendrer de conflit d'intérêt**, ne pas procurer d'avantage financier au porteur de projet,
- **s'inscrire dans le patrimoine existant et disponible** de la commune,
- **ne pas générer de frais de fonctionnement récurrents** (sauf entretien minimal),
- le coût estimé **ne peut dépasser 20 000 €**, montant global de l'enveloppe.

Exemples de projets validés lors de précédentes éditions à Châtelleraut : plantation d'arbres, installation de poubelles, parcours de valorisation, installation de balançoires, ajout de tables de pique-nique, agrandissement d'une aire de jeux pour enfants...

Chaque habitant peut proposer plusieurs projets.

Points de vigilance :

- Les projets déposés doivent être suffisamment **précis (contenu, emplacement...)** pour que, lors de la phase d'analyse, les services puissent les estimer techniquement, financièrement et juridiquement.
- Il est recommandé aux porteurs de **consulter les riverains proches de la zone** en cas d'aménagement et de le préciser dans la fiche projet.

Comment et quand ?

Les **projets** peuvent être déposés du **1^{er} février au 15 mars 2024** au moyen de la fiche projet proposée.

Ce formulaire peut être complété et déposé :

- **en ligne** en suivant le lien accessible depuis le site de la Ville (*ville-chatelleraut > vie municipale > participation citoyenne*)
OU
- **au format papier** à la **Mairie annexe de Châteauneuf** (56 Grand rue de Châteauneuf, 86100 Châtelleraut), à la **Maison pour Tous** (10 rue du Nouveau-Brunswick, 86100 Châtelleraut) ou au **Centre Communal d'Action Sociale** (5 rue Madame, 86100 Châtelleraut).

Les **votes** peuvent être déposés du **15 mai au 15 juin 2024**. Ils peuvent se faire :

- **en ligne**, en suivant le lien accessible depuis le site de la ville (*ville-chatelleraut > vie municipale > participation citoyenne*)
OU
- **au format papier** à la **Mairie annexe de Châteauneuf** (56 Grand rue de Châteauneuf, 86100 Châtelleraut), à la **Maison pour Tous** (10 rue du Nouveau-Brunswick, 86100 Châtelleraut) ou au **Centre Communal d'Action Sociale** (5 rue Madame, 86100 Châtelleraut).

Quelles sont les grandes étapes du budget participatif de Châteauneuf ?

Réunion publique de présentation du budget participatif de Châteauneuf :

MARDI 30 JANVIER 2024 À 18^h, à la Maison pour Tous, 10 rue du Nouveau Brunswick, 86100 Châtelleraut.

Étape 1 : dépôt des projets

Du 1^{er} février au 15 mars 2024

Étape 2 : analyse des projets

Du 16 mars au 14 mai 2024

Durant cette période, les services devront étudier l'ensemble des projets éligibles.

Dans une logique de transparence, si un projet n'est pas jugé éligible, une réponse explicative sera transmise au porteur.

Étape 3 : réunion publique de présentation des projets - Lancement du vote

Mardi 14 mai à 18h

Les porteurs dont les projets auront été sélectionnés seront invités à présenter aux autres habitants leurs idées d'aménagements pour le quartier de Châteauneuf.

Étape 4 : vote et sélection des projets par les habitants

Du 15 mai au 15 juin 2024

Les habitants du quartier seront invités à voter, **en ligne sur le site de la ville de Châtelleraut** (*rubrique vie municipale / Participation citoyenne*) ou **au format papier à la Mairie annexe de Châteauneuf, à la Maison Pour Tous ou au Centre Communal d'Action Sociale.**

Étape 5 : officialisation des résultats et lancement de la réalisation

2^e semestre 2024

Mise en ligne des résultats sur le site de la Ville mi-juin, délibération par le conseil municipal de Châtelleraut, puis réalisation des projets retenus.

Pour en savoir plus ?

Par email sur la boîte mail générique : budgetparticipatif-chateauneuf@ville-chatelleraut.fr

Auprès du service en charge de la participation citoyenne au **05 49 23 64 13**

Les réponses seront apportées dans les meilleurs délais.

Données personnelles

La ville de Châtelleraut traite les données recueillies pour la bonne exécution du dépôt, analyse et exécution des projets émis dans le cadre du budget participatif de Châteauneuf.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **Grand Châtelleraut, ville de Châtelleraut et CCAS de la ville de Châtelleraut.**

Elles sont **conservées jusqu'au 31/12/2025 (le temps de la réalisation des projets).**

Pour plus d'informations sur la gestion des données à caractère personnel et sur vos droits se reporter à la page dédiée sur le site de la ville de Châtelleraut : ville-chatelleraut.fr/mentions-legales/donnees-personnelles

Quartier de Châteauneuf (IRIS)

